

N° 26
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

23 novembre 2023

PROPOSITION DE LOI

*visant à aménager la prévention
des risques liés aux bruits*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 919 (2022-2023), 82 et 83 (2023-2024).

Article unique

- ① Après l'article L. 571-6 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 571-6-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 571-6-1.* – Les sports mécaniques sont soumis à des prescriptions particulières permettant de concilier la pratique de ces activités sportives avec la protection de la tranquillité du voisinage et de la santé humaine.
- ③ « Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse, précise les modalités d'application du présent article, en particulier les valeurs limites pouvant être atteintes par l'émergence du bruit issu des activités de sports mécaniques ainsi que les mesures de prévention des risques pour la santé humaine. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 2023.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER